



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 979

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut des directeurs d'école. La mission accomplie par les directeurs d'école a, durant ces dernières années, évolué. Ces derniers ont donc souhaité que les moyens mis à leur disposition, afin de remplir au mieux cette fonction, puissent être renforcés. Leurs revendications portent sur la revalorisation de leur statut, la fourniture de matériels, une formation qualifiante mais aussi des décharges de classe. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de donner aux directeurs d'école les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 979

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2742

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581